

Pêche à pied de loisir

les bonnes pratiques

En respectant les bonnes pratiques de pêche, nous préservons la ressource, le milieu marin et notre sécurité. Chaque pêcheur à pied contribue ainsi à ce que ce plaisir reste accessible à tous et pour longtemps.

Adoptez les bonnes pratiques

- L'**herbier de zostères**, plantes qui recouvrent les vasières du bassin d'Arcachon, est un écosystème fragile. **Évitez d'y pêcher** ou chaussez des **patins à vase** pour ne pas l'abîmer.
- Les tailles minimales (mailles) doivent permettre aux espèces de se reproduire. Demandez des réglottes de mesure auprès des offices de tourisme et des capitaineries.
- **Faire le tri des captures au fur et à mesure de votre pêche** : ré-enfouissez sur place les co-

quillages trop petits et relâchez les femelles de crustacés portant des œufs.

- **Ne prélevez que ce que vous consommez dans le cadre familial** (*seuls les professionnels sont autorisés à vendre le produit de leur pêche*).
- Informez-vous localement et régulièrement sur les **classements sanitaires, interdictions, tailles et quantités autorisées** auprès des affaires maritimes.

Respecter la réglementation

Dans tout le bassin d'Arcachon :

- le ramassage des huîtres et des siponcles ou "bibis" est interdit ;
- la pêche à pied de loisir est **interdite dans les parcs à huîtres et dans un périmètre de 15 mètres autour de ceux-ci** ;
- le ramassage des coupes et palourdes est particulièrement réglementé : il est **limité à 3 litres par personne dans la limite de 10 litres par navire**. Ces espèces possèdent des tailles minimales de capture.

Une réglementation spécifique de la **pêche à pied sur l'estuaire de la Gironde coté Charente** conformément à l'arrêté du 6 juin 2017 réglementant la pêche maritime à pied de loisir des coquillages et des araignées dans le département de la Charente-Maritime avec des zones d'interdiction. Voir le site de la DDTM 17 : www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Peche-de-loisir/Peche-a-pied-de-loisir-des-coquillages



Équipez-vous, renseignez-vous

- **Prenez connaissance de la météo**, il est déconseillé de partir par temps de brume ou d'orage.
- **Renseignez-vous sur l'heure de la marée**, si vous ne connaissez pas le secteur, remontez dès l'heure de la basse mer.

- **Ne partez pas seul sur un lieu inconnu** et informez une personne de votre heure de retour.
- **Évitez les secteurs que vous ne connaissez pas**, vous pourriez vous enliser dangereusement dans la vase ou les sables mouvants.

Numéros de sécurité

CROSS ETEL (centre régional opérationnel de Surveillance et de Sauvetage en mer)	196 ou VHF canal 16
Sémaphore du Cap Ferret	05 56 60 60 03 ou VHF Canal 16 ou 10
Centre appel d'urgence	112
Météo marine (seulement en réception)	VHF canal 63 (en boucle) et 79
Canaux de communication plaisance	6 - 8 - 72 - 77

Caractéristiques des règles d'utilisation de la VHF

- VHF portative, puissance < 6 Watts et sans ASN : Pas de qualification particulière
- Autres VHF : Nécessité de détenir le CRR ou le permis plaisance option côtière

Nécessité de demander une licence radio auprès de l'agence nationale des fréquences. Un numéro d'identifiant MMSI (Mobile maritime service identity) sera attribué au service.

Plus d'informations sur : www.anfr.fr